

CONVENTION D'INTEGRATION FISCALE AVEC SACAM MUTUALISATION

Personnes concernées :

MM. Dominique LEFEBVRE et Raphaël APPERT, Président ou administrateur de Crédit Agricole S.A. et gérants de Sacam Mutualisation.

Nature et objet :

Le Conseil d'Administration du 10 février 2021 a autorisé la reconduction de la convention du régime de groupe fiscal dans les mêmes termes que celle signée en 2016, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020, entre Crédit Agricole S.A. et la société Sacam Mutualisation qui prévoit, que les économies d'impôt réalisées par le groupe du fait des dividendes intragroupes reçus par cette entité lui étaient réallouées intégralement.

Cette convention a été signée en novembre 2020.

Modalités :

Le montant des économies d'impôt 2020 reversées au titre de la convention liant Crédit Agricole S.A. et la société SACAM Mutualisation s'élève à 3,1 millions d'euros.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

A la suite de la cession par Crédit Agricole S.A des CCI/CCA à Sacam Mutualisation en date du 1er août 2016, Crédit Agricole S.A et Sacam Mutualisation se sont accordées sur les termes d'une convention d'intégration fiscale renouvelée en novembre 2020 régissant les relations entre ces sociétés et précisant notamment les règles de partage via la réallocation de certaines économies d'impôt générées par le groupe fiscal.